# VINCENT MOULIA: VICTIME ET HÉROS DU CONSEIL DE GUERRE DE MAIZY SUR LE CHEMIN DES DAMES EN 1917.

article écrit par Bruno Decriem, PLP Lettres-Histoire

L'offensive Nivelle d'avril mai 1917 sur le Chemin des Dames, tentative de percer le front allemand et de forcer la décision de l'issue des combats de la première guerre mondiale avant l'arrivée des troupes américaines a complètement échoué.

La 36<sup>ème</sup> Division d'Infanterie (composée notamment du 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie de Pau, le 34<sup>ème</sup> de Mont-de-Marsan, le 12<sup>ème</sup> de Tarbes et le 49<sup>ème</sup> de Bayonne) s'est emparée du plateau de Californie au-dessus de Craonne les 4 et 5 mai 1917 au prix de très lourdes pertes.

On comptera pour l'ensemble du conflit 2822 tués et 1076 disparus pour le seul 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie.

# Une mutinerie durement réprimée.

Le 18<sup>ème</sup> R.I. regagne alors la région de Fère-en-Tardenois afin de panser ses plaies et se reconstituer. Les mutineries contre ces offensives suicides éclatent alors dans l'Armée Française.

Le 27 mai, le 2<sup>ème</sup> Bataillon du 18<sup>ème</sup> est cantonné à Villers-sur-Fère. Des incidents éclatent. Ils seront relatés ainsi par le Commissaire-Rapporteur Pagès du Conseil de guerre de la 36<sup>ème</sup> Division d'Infanterie :

« Dès 19 heures cependant des attroupements divers se sont formés aux portes des débits de boissons et dans les débits. [...] Des militaires du 18ème R.I. dont un caporal disaient parlant de leur départ pour les tranchées qu'ils ne monteraient pas, qu'ils ne prendraient pas les autos, qu'au besoin ils les rendraient inutilisables. [...] Le mécontentement ne fit que grandir et les groupes grossirent de plus en plus. Il était visible que de graves incidents allaient se produire. [...] Une discussion dégénéra en bagarre. [...] A partir de ce moment les désordres ne firent que s'aggraver et la manifestation prit le caractère d'une véritable révolte à mains armées.

Des groupes de 30 à 60 soldats circulèrent dans les rues. Ils étaient précédés d'un tambour et d'un clairon et chantaient l'Internationale. En passant devant les cantonnements, ils bousculaient les hommes équipés qui se rassemblaient, entraînaient de force les faibles et terrorisaient les autres en tirant des coups de fusil en l'air. Plusieurs pris de peur se sont réfugiés dans les jardins et ne rejoignirent leur compagnie que le lendemain. La fusillade s'est prolongée pendant plus de 2 heures, à plus ou moins d'intervalle. Vers 22 heures, une grenade a été lancée devant la porte du débit de tabac, les vitres ont été cassées. » (1)

Durant la nuit, l'Etat-Major envoie un officier et une trentaine de gendarmes afin de rétablir l'ordre. Le Capitaine Chandès, prévôt insistera dans son rapport sur l'excitation qui règne alors à Villers. Il est 5 heures du matin le 28 mai :

« Les gendarmes rencontrent un détachement d'environ 80 soldats qui, malgré les exhortations qui leur sont faites, opposent un refus formel au départ.

Des cris séditieux sont poussés ; un camion automobile qui passait dans le village est arrêté par la bande et mis dans l'impossibilité de continuer sa marche ; un coup de fusil est tiré. » (2)

Les mutins de Villers se rendent alors à Fère-en-Tardenois à pied.

« Ils se forment en colonne et prennent la direction de cette localité précédés et suivis par des gendarmes ; Quelques coups de fusil sont tirés. [...] Fère est traversée et la bande prend la direction de la gare ; elle s'arrête à 400 mètres avant la gare. Au bout d'une demi-heure, à la suite des exhortations qui leur ont été adressées isolément par les gendarmes, les mutins acceptent de monter dans les camions ; il est sept heures 30. » (3)

Les derniers mutins au nombre d'une soixantaine montent dans cinq camions et gagnent ensuite Beaurieux et sont ensuite dirigés avec les autres soldats du Régiment vers les tranchées de premières lignes du sous-secteur de Craonnelle et du plateau de Vauclerc.

Désormais, les représailles vont se mettre en place sous l'égide des autorités militaires. Trois généraux vont jouer un rôle majeur dans l'organisation des condamnations : Le général Duchêne commandant la Xème Armée, le général Hirschauer surtout commandant le 18ème Corps d'Armée et le général Paquette commandant la 36ème Division d'Infanterie. Le Lieutenant-Colonel Decherf commandant le 18ème Régiment d'Infanterie, qui a vainement tenté de stopper les mutineries en s'interposant sera fortement sollicité afin de « charger » les meneurs.

Du 28 au 31 mai, on arrête de nombreux militaires en utilisant les plaintes des gradés. Un Commissaire-Rapporteur nommé par le gouvernement est chargé de l'enquête ouverte officiellement le 31 mai par Paquette. Il s'appelle Pagès. Il est épaulé par deux greffiers : Espinouze et Degueurce.

Le 5 juin, Paquette ordonne la mise en jugement de douze soldats qui passeront en Conseil de Guerre le 7 juin à 6 heures du matin. (4) Le conseil de guerre prononcera des peines très lourdes le jour même :

Cinq hommes seront condamnés à mort : le caporal Moulia, les soldats Cordonnier, Canel, Didier et Lasplacettes. Les trois derniers seront fusillés à Maizy le 12 juin.

Les soldats Prouvier et Lavieille seront condamnés à dix ans de travaux forcés, Cristoni, Fesquinne et Gabarain à cinq ans, Legout à trois années de prison et Olazabal à un an de prison.

Il faut ajouter à cette liste impressionnante de sanctions une punition de soixante jours de prison pour un caporal et treize soldats avec envoi en Sections Spéciales puis soixante jours de prison pour vingt-sept autres soldats dont six proposés pour être envoyés dans un Corps d'Afrique.

Soixante-six soldats et deux caporaux écopaient à leur tour de trente jours de prison. Le nombre de militaires touché par une sanction pour cause de mutinerie atteignait donc le chiffre de cent-vingt et-un dont quatre caporaux. (5)

Parmi les cinq condamnés à mort, un seul fut gracié, le soldat Fidéle Cordonnier dont la peine fut commuée par le Président de la République Poincaré en vingt ans de prison. Un témoignage en sa faveur lors du Conseil de guerre explique sans doute cette décision :

« Le soldat Cordonnier a été merveilleux aux combats des 4 et 5 mai 1917 à Craonne. C'est un bon soldat. Je ne le connais pas assez pour pouvoir me prononcer sur son caractère. Je ne l'ai pas remarqué parmi les irréductibles. » (6)

Les demandes de grâce déposées par les quatre autres condamnés à mort seront toutes repoussées.

Parmi celles-ci, celle du Caporal Moulia, un landais de vingt-neuf ans.

## Un soldat exemplaire.

Germain (dit Vincent) Moulia est né à Nassiet le 27 mai 1888 dans le canton d'Amou, département des Landes.(7) Il est le fils de Marie Moulia. Il exerce la profession de laboureur et travaillera ensuite à l'Hôtel Continental de Dax à partir du 22 novembre 1912. Il fait son service militaire du 8 octobre 1909 au 8 octobre 1911 au 18ème Régiment d'Infanterie de Pau. Rappelé à l'activité au moment de la mobilisation d'août 1914, il regagne le 18ème de Pau et se trouve au front dès le 6 août 1914. Ses états de service parlent pour lui. Affecté à la 5ème Compagnie du 2ème Bataillon, il est blessé lors de la bataille de Charleroi « par baïonnette ». (8)

Evacué du 23 août au 25 octobre 1914, il regagne les armées le lendemain et sera de nouveau blessé le 24 mai 1916 à Verdun lors de l'infructueuse tentative de reprise du fort de Douaumont par les troupes du général Mangin. « Plaie de l'avant bras droit par balle ». (9)

Il est nommé Caporal le 6 juin 1916. Il reçoit une citation : « Le 24 mai 1916, s'est particulièrement fait remarquer par sa bravoure. Blessé au cours d'une attaque ennemie. A refusé de se faire évacuer ». (10)

Finalement évacué du 29 mai au 7 juillet 1916, il regagne son régiment et participe activement avec son escouade à la prise de Craonne et du plateau de Californie les 4 et 5 mai 1917 dans la désastreuse offensive Nivelle sur le Chemin des Dames dans l'Aisne.

Arrêté avec ses camarades après la mutinerie de Villers-sur-Fère, il est condamné à mort le 7 juin 1917 après un procès aussi expéditif qu'inique.

« Le Conseil de guerre de la 36ème Division d'Infanterie […] a déclaré le nommé MOULIA Germain, caporal au 18ème Régiment d'Infanterie à l'unanimité coupable d'avoir participé, comme instigateur, à une révolte sous les armes en réunion de plus de quatre.

En conséquence, ledit Conseil à l'unanimité condamne le caporal Moulia, sus qualifié, à la peine de mort par application de l'article 217 du code de Justice Militaire. » (11)

#### Un sort incertain.

Pourtant, on perd sa trace. On l'annonce évadé puis arrêté et exécuté malgré les protestations de la population du sud-Ouest. Arnaud Pomiro, instituteur landais soldat du 49<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie ( de Bayonne) évoque cette rumeur dans ses carnets de guerre :

« Mercredi 13 juin

J'ai appris qu'un caporal du 18<sup>ème</sup>, un nommé Moulia, condamné à mort, s'est échappé de Beaurieux sans pouvoir être appréhendé.

Jeudi 14 juin

Le caporal évadé Moulia n'a pas été appréhendé encore.

Lundi 18 juin

Dans le courant de la journée on dit que le caporal Moulia a été arrêté dans les environs de Courlandon et qu'il aurait été exécuté illico. A son sujet des permissionnaires venant des environs de Pau disent que les civils là-bas sont furieux et qu'un vent de révolte, d'indignation y souffle depuis son arrestation ». (12)

D'autres rumeurs, plus persistantes, indiquent qu'il a pu échapper à son exécution.

Longtemps après, en 1934, première mention imprimée sur Vincent Moulia, le journal Le Crapouillot écrira :

« Il eut une chance inespérée. [...] Un obus providentiel éclata entre les deux gendarmes, les abattant l'un et l'autre. Moulia en profita pour sauter le mur et disparaître. On ne l'a plus revu . » (13)

En 1952, un ouvrage le localise en Amérique du Sud :

« On n'eut de ses nouvelles que vingt ans après où sa présence fut signalée en Amérique du Sud. Mais il ne revint jamais chez lui. » (14)

En 1963, l'historien britannique John Williams le localise plutôt en Espagne, mais sans grande certitude :

« On ne le revit jamais plus, mais il s'échappa, semble-t-il. Dix-neuf ans plus tard, des rumeurs le signalèrent en Espagne. » (15)

Un autre ouvrage rédigé par deux auteurs Victor Bataille et Pierre Paul résume ainsi cette incertitude :

« On ne le retrouvera jamais et l'on sut après la guerre qu'il s'était réfugié quelque part en Espagne ; d'autres ont prétendu en Amérique du Sud. » (16)

R.G. Nobécourt apporte quelques précisions en 1965 :

« Un obus allait le libérer : à la faveur d'un bombardement, il s'enfuit, se cacha, gagna les Landes, puis l'Espagne où l'on ne sait pas ce qu'il est devenu. » (17)

En 1967, paraissait la grande thèse de Guy Pédroncini consacrée aux mutineries de 1917. Pour la première fois, un historien avait pu avoir accès directement aux sources et notamment aux Archives de l'Armée. Sur Moulia, il écrit :

« C'était un soldat très brave, il avait reçu deux blessures et été cité deux fois. [...] Son sort a passionné les chercheurs de mystère. [...] Il semble donc que Moulia ait réussi à s'évader la veille du jour prévu pour l'exécution. » (17) et d'ajouter cette note qui va prendre toute son importance : « R.G. Nobècourt a depuis retrouvé la trace du caporal Moulia qui est toujours en vie. » (19)

Un témoignage intéressant, malheureusement non daté, celui du Lieutenant Mercié est repris dans un guide historique et touristique du Chemin des Dames :

« Moulia avait [...] disparu. Ce caporal était un soldat hors de pair. Déjà médaillé militaire, il était volontaire pour tous les coups durs. Devinant sa condamnation à mort, il avait profité d'un bombardement pour s'échapper et s'évader en Espagne. Il semble certain que le caporal Moulia soit toujours en vie et réside aujourd'hui en France. » (20) Le soldat Chandre, du 18ème Régiment d'Infanterie, qui fut désigné malgré lui tireur du peloton d'exécution le 12 juin 1917 affirma :

« L'un d'eux, plus astucieux que les autres, avait profité d'un bombardement pour passer les lignes. [...] Plus tard, on le retrouvera dans les Basses-Pyrénées au milieu des bois, où sa mère, pendant plusieurs années, lui avait apporté sa subsistance. Il profita de l'amnistie et c'est tant mieux : il était innocent et c'était un brave soldat. » (21)

## La reconnaissance, enfin!

Homme politique Landais et amateur d'Histoire, André Curculosse va retrouver Vincent Moulia...Chez lui à Nassiet le 11 novembre 1968. Convaincu qu'il a été avant tout une victime de la « justice militaire » (22), il amasse les documents et les témoignages afin d'engager la bataille de la réhabilitation de Vincent Moulia et de populariser son exceptionnel destin. André Curculosse alerte Pierre Durand, un journaliste du quotidien communiste « l'Humanité » qui viendra à son tour rencontrer Vincent Moulia à Nassiet.

A la fin des années 1970, la réhabilitation du vieux soldat va s'accélérer et devenir une affaire nationale.

C'est tout d'abord Pierre Durand (23) qui publie une biographie qui reconstitue l'épopée du proscrit : Vincent Moulia les pelotons du général Pétain aux éditions Ramsay en 1978. L'ouvrage est depuis 2008 réédité aux éditions Cairn avec un titre nouveau : Vincent Moulia Mutins de 1914-1918.

Alain Decaux racontera l'histoire de Moulia dans l'une de ses émissions télévisées : Alain Decaux raconte ( 30 juin 1979). Il rédigera un brillant article « Moi, Vincent Moulia, condamné pour l'exemple » qui sera publié dans le célèbre magazine Historia ( numéro 398, Janvier 1980, P. 16-29) (24) et finira de faire connaître au grand public l'histoire hors du commun du Poilu Landais de Nassiet.

Les journaux nationaux s'emparent de l'affaire. La une du quotidien France-Soir du vendredi 13 juillet 1979 titre : « Rendez sa croix de guerre à ce héros de 14-18 ». (25) Le 11 novembre 1979, elle lui sera agrafée sur son veston devant le monument aux morts de Nassiet au cours d'une émouvante cérémonie. C'est la reconnaissance officielle et commémorative à la fois d'un préjudice vieux de soixante-deux ans et enfin réparé.

Entouré et choyé par sa famille, son épouse Berthe, sa fille Marie-Thérèse et son gendre Robert Dufau, Vincent Moulia s'endort le 28 décembre 1984 à l'âge de 96 ans. Il repose à Orthez, dans les Pyrénées-Atlantiques. Depuis cette date, de nombreux historiens sont revenus sur son incroyable destin. Le réalisateur d'un film documentaire Gérard Raynal lui a rendu hommage en 1998 « Adieu la vie, adieu

l'amour : les mutineries de 1917 au chemin des Dames. » Le Père Courtois, historien du Chemin des Dames et de l'Abbaye de Vauclerc dit de lui :

« C'est une vie toute simple ; c'est un enfant du sud-ouest, un Landais.

Voilà un gars qui a été de tous les coups durs durant toute la guerre jusque avant même 17 donc. Il a fait Charleroi, il est blessé. Il a fait Verdun, il est blessé. Il se retrouve ici sur le plateau de Craonne où les affrontements sont terribles. [...] Moulia ira un jour chercher le corps d'un Capitaine grièvement blessé au feu. C'est d'ailleurs à ce moment là qu'il sera nommé Caporal avec croix de guerre et citation. Un jour il fera même prisonnier plusieurs officiers Allemands. » (26)

De nouveaux historiens travaillant sur la première guerre mondiale et particulièrement les mutineries et les fusillés croiseront eux aussi la route de Vincent Moulia.

Denis Rolland dans « La grève des tranchées les mutineries de 1917 » reviendra longuement en 2005 sur l'affaire de Villers-sur-Fère.(27) André Loez dans le Dictionnaire de la Grande Guerre publié chez Larousse sous la direction de Jean-Yves Le Naour en 2008 lui consacrera une entrée :

« Le plus célèbre des mutins de 1917. [...] Il devient une figure nationale à travers l'émission télévisée qu'Alain Decaux lui consacre en 1979, et qui obtient un fort écho. » (28)

Parallèlement, il devient même un personnage de roman. Le dernier en date « Les oubliés du Chemin des Dames » s'inspire directement de la mutinerie du 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie en citant nommément les principaux protagonistes dont le Caporal Moulia. (29)

Cependant, les principales sources d'archives, particulièrement celles du Conseil de Guerre (La série J des affaires de justice des Archives Militaires) demeuraient pratiquement inaccessibles durant le XXème siècle, ou réservées à quelques rares chercheurs.

# Des archives désormais ouvertes à tous.

Dans sa biographie consacrée à Vincent Moulia, Pierre Durand en faisait le constat et regrettait :

« Que les dossiers individuels des soldats, sous-officiers et officiers condamnés à mort par la Justice militaire durant la Grande Guerre ne soient toujours pas accessibles. » (30)

C'est aujourd'hui chose faite. Après une longue période d' incommunicabilité puis une plus récente de communication sous conditions avec dérogation ( notamment pour les familles), les archives militaires judiciaires concernant les Conseils de Guerre de la Grande Guerre sont désormais librement consultables.

Le Conseil de Guerre de la 36<sup>ème</sup> Division d'Infanterie du 7 juin 1917 qui a condamné Vincent Moulia et ses camarades du 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie pour *« avoir participé, comme instigateur, à une révolte sous les armes en réunion »* (31) les 27 et 28 mai 1917 à Villers-sur-Fère est désormais librement consultable au Service

Historique de la Défense (S.H.D.) de Vincennes. (Après réservation car ces dossiers sensibles sont aujourd'hui stockés au Fort de l'Est).

Le dossier comprend 260 pièces diverses répertoriées, et porte la cote suivante : 11 J 1303.

# Un témoignage conforté.

Qu'y apprend-on de nouveau sur les mutineries du 18<sup>ème</sup> R.I. de Pau et sur le destin extraordinaire de Vincent Moulia, ce caporal landais de 29 ans « condamné pour l'exemple » (32) (selon l'expression utilisée par Alain Decaux), auteur d'une évasion spectaculaire suivie d'une incroyable cavale ?

On sait que cette cavale le conduira jusqu'à Nassiet, son village natal puis en 1918 devant la chasse à l'homme qui s'organise à l'exil espagnol, son retour après l'amnistie et au soir de sa vie à la réhabilitation grâce à la ténacité d'au moins trois hommes de caractère et de conviction : André Curculosse, Pierre Durand et Alain Decaux.

La plupart des documents de ce dossier du Conseil de Guerre ( on en lira les principaux qui se rapportent directement à Moulia) confirme et conforte les mémoires du soldat Landais.

Ces mémoires avaient naturellement servi en leur temps à l'écriture du livre de Pierre Durand cité précédemment ainsi que pour l'article d'Alain Decaux « Moi, Vincent Moulia, condamné pour l'exemple. » (33)

# Une plainte accusatrice.

Le tout premier rapport, daté du 28 mai, « *Plainte en Conseil de Guerre* » (34) du Capitaine Lasserre commandant de la 5<sup>ème</sup> Compagnie, à charge, est non seulement le point de départ déclencheur de la procédure qui amènera à l'arrestation mais aussi le fil conducteur qui va conduire Vincent Moulia au Conseil de Guerre et à la condamnation à mort.

Dans la classification des 260 pièces du dossier, il est à remarquer qu'il porte tout simplement le numéro 1.

« Le caporal Moulia surtout, un fusil à la main, chargeant et déchargeant son arme, menaçant tous ceux qui ne voulaient pas le suivre, a profité de la nuit pour donner à la manifestation qu'il a contribué à monter, un caractère des plus violents. [...] La culpabilité de ce gradé et de ces hommes est reconnue. [...] Il est inadmissible surtout pour le gradé d'écouter d'une oreille complaisante des propos tenus par des meneurs inconnus. [...] Le caporal Moulia est un exalté. » (35)

Moulia y est décrit comme étant un meneur, un exalté, au « tempérament chaud et bouillant ».(36) Son grade de Caporal aggrave encore sa culpabilité. Considéré comme violent et menaçant ( un fusil à la main, etc.), il aurait participé activement à ce « mauvais coup ». (37)

Deux autres dépositions écrites le lendemain, le 29 mai, font comme par hasard dans la surenchère : Moulia est surexcité, il harangue, il est ivre et même fou !! La plainte de Lasserre a visiblement servi de modèle.

« Je, soussigné Mathaux Robert Sergent à la 5ème Compagnie du 18ème Régiment d'Infanterie déclare avoir vu le Caporal Moulia le 27 dans la soirée dans un très grand état de surexcitation haranguer à plusieurs reprises des groupes de militaires. Ayant été invité à se calmer n'a porté aucune attention aux paroles qu'on lui disait. Vers 21 heures 30 au moment du rassemblement de la Compagnie au lieu de venir comme certains, s'en est allé et a entraîné à sa suite plusieurs de ses camarades et m'a même menacé. » (38)

« Le caporal Grasset 5<sup>ème</sup> Compagnie du 18 régiment Infanterie déclare que le caporal Moulia manifesta violemment le 27 mai au soir.

Très excité, pris de vin, il prononça des paroles séditieuses mais sans suite. Invité à se taire, il continua de plus belle. Il me donnait l'impression d'un homme ivre ou fou, inconscient de ce qu'il disait ou faisait.

Invité à se rendre au rassemblement des gradés, il ne vint pas. Quelques instants après, il repartait manifester dans la rue. » (39)

Le relevé des punitions fait apparaître un soldat à forte personnalité, à l'esprit vif et espiègle, un brin anticonformiste.

Il n'hésite pas à jouer le rôle d'amuseur public comme le montre cette facétie lorsqu'il était au service militaire, le 1<sup>er</sup> mai 1910 :

« Etant de garde d'écurie à la remonte et se trouvant à proximité du rassemblement de la corvée des hommes punis a fait des commandements ridicules et a ainsi excité une hilarité générale. » (40)

Il convient de préciser qu'aucune punition infligée ne figure sur son relevé lorsqu'il obtient le grade de Caporal.

## Une défense obligée.

Arrêté et emprisonné dans un contexte général d'extension des mutineries, Moulia comme ses onze autres camarades d'infortune comprend très vite qu'il risque sa tête. Quinze autres soldats inquiétés ne sont finalement pas traduits devant le Conseil de Guerre. Parmi eux se trouvent les caporaux Oxoby et Crouau. Il est souvent question de caporaux dans cette histoire tragique. Crouau déclarera dans son interrogatoire le 2 juin 1917 qu'il avait très peu vu Moulia le 27 mai et qu'il n'était son camarade que comme tous les autres. D'ailleurs, il reconnaît avoir participé à la révolte « sans y participé » ! (41) Crouau voulait visiblement minimiser son action et ses relations avec Moulia dans ces circonstances difficiles. Le Capitaine Lasserre résumera ainsi son comportement équivoque durant l'émeute de Villers :

« Le Caporal Crouau n'a pas participé à la manifestation, mais est resté au cantonnement malgré l'ordre qui lui a été donné par son sergent.

Il a entendu mon ordre « Descendez » « Rassemblement » et est resté avec les hommes qui étaient dans le cantonnement sans bouger. » (42)

Ainsi menacés, Moulia et ses camarades accusés et traduits en Conseil de Guerre vont adopter une ligne de défense assez semblable, visiblement concertée. Elle vise naturellement à relativiser « la faute », le crime, disait l'autorité militaire.

L'interrogatoire de Moulia se déroule le 1<sup>er</sup> juin 1917. Celui-ci reconnaît alors sa participation mais insiste sur tous les éléments probants qui la minimisent. D'abord, la forte participation des soldats :

« Oui. Il y avait avec moi une bonne parie de la Compagnie et bien d'autres Compagnies aussi. » (43)

Il avance l'excuse de l'ivresse. Il avait « l'idée bien arrêtée de partir à la protestation pour faire du chambard comme les autres. » (44)

Il reconnaît avoir possédé ce jour-là une arme, mais seulement un revolver et non un fusil. Ce revolver était d'ailleurs sans cartouches. Il n'a donc pas pu tirer et les coups de fusil tirés par d'autres participaient davantage à un rituel de la manifestation qu'à une véritable menace.

« C'était pour faire impression sur les camarades et créer un peu d'affolement. » (45) Il n'a pas entraîné ses camarades. Il n'y a eu aucune concertation entre les soldats pour préparer la mutinerie. Il précise les raisons objectives et légitimes du mécontentement des Poilus :

« Le bruit s'est répandu que le  $18^{\grave{e}^{me}}$  montait en ligne, à la place du  $267^{\grave{e}^{me}}$ , qui avait refusé. » (46)

Moulia demeure vague sur l'identité des manifestants, ne voulant dénoncer personne. Il termine en rappelant habilement et opportunément ses Etats de service ainsi que son attachement à la Patrie :

« Tout ce que je demande, [...] c'est de remonter aux premières lignes et de faire tout mon devoir comme je l'ai fait jusqu'à présent. » (47)

Le 1<sup>er</sup> juin 1917, cette défense « de repentance » est sans aucun doute la seule possible afin d'atténuer une sanction que Moulia et ses camarades devinent lourde. Ses coaccusés adopteront à des détails près la même stratégie de défense.

# Croix de guerre et Citations.

Lors du Conseil de Guerre, qui se tient à Maizy le 7 juin 1917, et que l'on peut suivre grâce aux notes d'audience tenues par le greffier Espinouze, le Capitaine Lasserre tentera de corriger ses rapports en les nuançant, tout particulièrement en défendant les soldats Cordonnier, Olazabal et Cristoni.

C'est le Commandant du Bataillon Robert qui défendra Moulia avec le plus d'ardeur et une incontestable efficacité.

« Moulia vient d'être cité à l'ordre du Corps d'armée pour Hauts faits d'arme les 4 et 5 mai 1917. » (48)

Bizarrement, c'est en marge du document que cette déclaration figure comme s'il avait fallu l'ajouter à regret. Robert fait d'ailleurs remarquer au Conseil que son rapport circonstancié des incidents ne figure pas au dossier. Et le greffier de noter, toujours en marge de ses notes : « Le témoin fait un éloge très accentué de Moulia. » (49)

Il faut également préciser que dans sa plainte accusatrice initiale, Lasserre lui même avait écrit sur sa « manière de servir » (50) : « Sa manière de servir est bonne surtout au feu. » (51)

Dans son rapport préparatoire au Conseil de Guerre, le Commissaire Rapporteur Pagès, chargé de l'accusation reprend néanmoins cette remarque et ajoute : « Les renseignements sont les suivants : deux fois blessé, croix de guerre. » (52)

# Aucune pitié!

Pagès l'écrit dans son rapport préliminaire : « Le crime étant ainsi établi, [...] rien ne saurait excuser [...] le crime très grave qui leur est reproché. » (53)

Les états de service des accusés ne pèsent pas bien lourds devant la machine à faire des exemples. L'Armée et les politiques ont peur de ces fameuses mutineries de maijuin 1917. La situation semble leur échapper et tout peut basculer. L'ennemi peut profiter de la situation et en lançant des offensives emporter la décision militaire en profitant du désarroi des troupes Françaises. Un scénario pire encore semble se profiler : le spectre d'une Révolution sociale et politique inspirée de la Révolution Russe qui vient de triompher à Petrograd. La mutinerie de Villers s'est d'ailleurs déroulée selon la symbolique révolutionnaire : le drapeau rouge comme emblème, en fait un rideau rouge du café tenu par les femmes Assailly où aurait germé l'idée de la mutinerie, « décroché par un soldat pour s'en servir comme emblème séditieux » (54), le chant de l'Internationale, les cris « séditieux » du pacifisme « A bas la guerre » , les références à la Révolution Russe qui a montré la voie à suivre aux soldats de tous les pays, la volonté de se rendre à la gare « pour monter à Paris »

Le soldat Robert Didier, l'un des plus en vue de la mutinerie reconnaîtra avoir dit ces mots explicites : « *C'est fini, il n'y a plus de galons, plus de gradés, plus de guerre.* » (55)

Afin de s'exonérer de ses propres erreurs et fautes, (comme la désastreuse offensive nivelle, l'absence de réponses aux récriminations de plus en plus pressantes des Poilus sur leur quotidien et sur la mauvaise gestion de la guerre), l'Armée développera la théorie du complot. Ainsi, les mutineries ne peuvent être imputées à l'Armée mais à de mauvais soldats influencés par la propagande révolutionnaire et pacifiste « gangrenés » par des civils suspects.

« Des personnes civiles de Fère-en-Tardenois et de Villers-sur-Fère n'auraient pas été étrangères à une propagande pacifiste faite parmi les troupes au repos dans cette région.

Il est à noter que les unités où les manifestants ont revêtu le caractère de gravité le plus marqué, sont celles qui se sont trouvées, par suite d'un repos prolongé à l'arrière, en un contact intime avec la population civile grâce auquel ont pu s'exercer plus facilement les agissements d'une propagande indéniable faite par des meneurs étrangers à l'Armée. » (56)

Vingt ans plus tard, l'analyse restera identique :

« La région au sud de l'Aisne est intoxiquée par un vent de défaitisme soigneusement entretenu par les ennemis de notre patrie. En récupérant leurs forces physiques, nos magnifiques soldats ne laisseront pas entamer leurs ressources morales malgré l'action occulte et bien réglée de quelques traîtres disséminés dans les cantonnements. » (57)

L'institution militaire réagit donc extrêmement violemment. En ce début juin 1917, les mutineries s'étendent et par des jugements sévères, par des exemples, on espère les arrêter et dissuader d'éventuelles révoltes.

Dans l'affaire de Villers, le Conseil de Guerre de la 36<sup>ème</sup> Division d'Infanterie condamne à mort le caporal Moulia (visiblement, il faut un caporal) ainsi que les soldats Canel, Cordonnier, Didier et Lasplacettes.

Les condamnés à mort ont souvent été accablés par le rapport de leur Capitaine. Le Capitaine Labarthe ( de la 6<sup>ème</sup> Compagnie) dresse ainsi un portrait fort peu élogieux de Jean-Louis Lasplacettes :

« soldat sournois et affectant du zèle lorsque le chef le voyait. Aux combats de mai 1916 à Verdun a fait l'objet d'une plainte en Conseil de guerre, vu qu'il s'était égaré de la Compagnie. [...] Il est établi qu'il a eu une conduite ignoble lors des derniers incidents. » (58)

Labarthe termine son rapport contre Lasplacettes par ces mots terribles : « *Il ne mérite aucune pitié.* » (59)

Avec de tels rapports à charge, les accusés étaient presque condamnés d'avance. Les sept autres écopent de lourdes peines de prison.

## Un procès arbitraire.

Car, si le dossier 11 J 1303 du conseil de Guerre est volumineux, il ne peut occulter le fait que le procès a été mené à charge, instruit en peu de jours et se déroulant durant la seule journée du 7 juin.

Il s'agit d'instruire vite pour punir vite et frapper d'effroi d'autres soldats candidats à la révolte. Les auditions des témoins, tous à charge, se font sur quelques jours.

Deux des protagonistes, le Commandant Robert et le Capitaine Lasserre lui même le déplorent. Le Commissaire Rapporteur Pagès leur demande des auditions de soldats le jour même alors qu'ils se trouvent avec leurs hommes sous le feu d'un bombardement allemand annonciateur d'une vaste attaque du plateau de Californie.

Lasserre lui répond « que l'enquête trop rapide au sujet des événements du 27 mai, n'a donné aucun résultat.

Il aurait fallu en effet appeler tous les hommes un par un, chose impossible. » (60)

Avec ironie et un brin d'insolence, Robert répond par cette phrase qui sent pointer l'exaspération :

« La note prescrivant l'enquête a été reçue à 15 heures 40 il était difficile d'en fournir le résultat pour 15 heures. » (61)

Et Robert de conclure : « Il est absolument impossible de faire une enquête dans les conditions où nous sommes. » (62)

D'ailleurs, le fait d'auditionner de nombreux témoins, militaires et civils ( avec des questions souvent identiques, orientées vers la thèse du complot) ne change rien à la partialité du tribunal et du procès. Objectivement, bien d'autres soldats que Moulia et ses onze camarades pourraient être sur le banc des accusés.

Moulia dira : « Il y avait avec moi une bonne partie de la Compagnie et bien d'autres Compagnies aussi. » (63)

Le Commandant Robert ira dans le même sens : « Il est presque certain que des coupables et non des moindres peut-être sont encore dans le rang et ne sont pas inculpés. » (64)

Et c'est ce que confirme le Colonel Decherf, commandant le 18<sup>ème</sup> R.I., sous-entendant clairement au passage que Moulia et ses camarades sont bien des exemples et des bouc-émissaires. « Ceux qui, à mon avis, furent les véritables meneurs ne sont pas l'objet d'une plainte en Conseil de Guerre. » (65)

La place laissée à la défense ne transparaît dans cet épais dossier qu'en quelques brèves lignes de fin d'audience du Conseil. Le défenseur des accusés, Vivien, licencié en droit, était le secrétaire du Médecin divisionnaire. Il avait été désigné d'office par Pagès. Son argumentation reposait sur le rappel de la souffrance des Poilus et de leurs conditions précaires d'existence. En rappelant les faits d'armes passés des accusés, il espérait atténuer la sentence. Et comme s'il connaissait d'avance le verdict, Vivien se lance alors dans une vaine supplication finale à la clémence des juges.

« Le défenseur appelle l'attention du Conseil sur les causes du mécontentement qui a pu provoquer la révolte et surtout sur les antécédents des inculpés qui tous ont à leur actif une longue participation à la guerre et certains de brillants faits d'arme. Il supplie le Conseil de se montrer clément. » (66)

Finalement, moins de quinze jours séparent la révolte du peloton d'exécution des condamnés à mort.

# Condamné à mort.

De clémence, il n'y en aura pas. Les dépositions à charge du sergent Mathaux et du caporal Grasset sont retenues contre Moulia malgré l'absence au procès de ces derniers « permissionnaires ». « Le Conseil a passé outre aux débats et lecture de la déposition de chacun de ces témoins à l'information a été donnée en temps opportun. » (67)

Le Jury du Conseil se pose finalement trois questions :

- « 1° Le nommé MOULIA Germain caporal au 18ème Régiment d'Infanterie est-il coupable d'avoir le 27 mai 1917 à Villers sur Fère refusé à la première sommation d'obéir de se disperser et de rejoindre son cantonnement à lui donné par son chef, le Colonel Decherf ?
- 2° Ladite désobéissance a-t-elle eu lieu sous les armes ?
- 3° Cette désobéissance a-t-elle été commise par des militaires au nombre de quatre an moins et agissant de concert ? » (68)

A ces trois questions, s'ajoutent deux autres dites subsidiaires. La première montrait bien que Moulia était déjà condamné d'avance par son grade de caporal :

- « 1° Question subsidiaire : ledit MOULIA était-il le plus élevé en grade ?
- 2° Question subsidiaire : ledit MOULIA était-il l'un des instigateurs ? » (69)

Le jury du Conseil de Guerre délibéra à huis clos. Il était composé de cinq membres, dont quatre officiers : le Colonel Ducrocq, Commandant l'artillerie divisionnaire de la 36<sup>ème</sup> D.I., le chef de Bataillon au 18<sup>ème</sup> R.I. Olivari, le Capitaine Trouillat de la

Compagnie 18/2 du Génie de la 36<sup>ème</sup> D.I., le sous-Lieutenant Tardieu du 10<sup>ème</sup> Régiment de hussards et le maréchal des logis Courte du 10<sup>ème</sup> Régiment de hussards. Le verdict était connu d'avance. A l'unanimité, le Jury répondit oui aux cinq questions posées : « En conséquence, le conseil condamne le caporal MOULIA, sus qualifié à l'unanimité à la peine de MORT. » (70)

Vincent Moulia était en outre condamné à « rembourser, sur ses biens présents et à venir (!!!) au profit du Trésor Public, le montant des frais du procès » (71), soit la somme de cent cinquante-sept francs et dix centimes !

Un recours en grâce ou en commutation de peine était déposé le même jour « Considérant qu'il y a lieu de recommander ledit Moulia à la clémence de Monsieur le Président de la République pour une commutation de peine. » (72) ainsi qu'un pourvoi en révision le lendemain 8 juin.(73) Ces demandes seront impitoyablement rejetées. Plus rien ne pouvait empêcher l'exécution des condamnés à mort.

## La dignité des fusillés.

Le Général Hirschauer utilisera cette expression : « Les condamnés ont été très dignes. » (74) L'émotion est grande lorsqu'on découvre dans le dossier du Conseil de guerre les quatre documents du Jugement exécutoire de condamnation « au nom du Peuple Français. » (75)

Seul Cordonnier a eu sa peine commuée en vingt ans de prison par Poincaré. Tous les recours des quatre autres ont été rejetés. C'est dire la férocité de la répression malgré une tendance actuelle des historiens qui vise à la minimiser.

La lecture sèche, toute militaire, et dans le jargon administratif du Procès-verbal d'exécution de Canel, Didier et Lasplacettes est bouleversante :

« Arrivé sur le lieu de l'exécution nous, greffier soussigné avons donné lecture à chacun des condamnés en présence de Monsieur le Sous-Lieutenant Tardieu, du 10ème Régiment de Hussards juge audit Conseil et désigné par Monsieur le Président pour assister à l'exécution et devant les troupes rassemblées en armes, du jugement précité. Aussitôt après cette lecture un piquet d'infanterie composé conformément aux prescriptions réglementaires s'est approché et a fait feu sur les condamnés : DIDIER-CANEL-LASPLACETTES qui sont tombés morts ainsi que l'a constaté Monsieur le Médecin – Major commis à cet effet. » (76)

Robert Didier, 33 ans, employé de commerce dans les Vosges, Casimir Canel, 21 ans, mineur du Pas-de-Calais et Jean-Louis Lasplacettes 30 ans, cultivateur des Basses-Pyrénées sont fusillés le 12 juin 1917 à 4 heures du matin près du cimetière de Maizy où ils seront enterrés. Leurs corps disparaîtront ensuite et ne seront pas retrouvés.

En fin de leur jugement exécutoire de condamnation à la peine de mort, on peut y lire ceci : « Le présent jugement prononçant la peine de mort contre le nommé a reçu son exécution en présence des troupes en armes sur le territoire de la commune de Maizy. » (77)

Les gradés (Paquette le général de la 36<sup>ème</sup> D.I. et Hirschauer général du 18<sup>ème</sup> Corps d'Armée) se félicitent que « *l'exécution s'est passée sans incidents.* » (78)

Pourtant, un témoin direct, le sergent Chandre qui faisait parti du peloton d'exécution temporise cette autosatisfaction des généraux :

« Ils furent fusillés à l'aube, dans une clairière, en nous criant « Assassins ! » » (79)

# L'escalier de la liberté.

Il manquait un fusillé, le condamné à mort Vincent Moulia.

« Lui, il va s'évader, il va s'évader pourquoi ? Il le dira d'ailleurs : c'est pas la peur de la mort. Il l'a vue en face tout le temps, mais il ne pouvait pas admettre d'être fusillé par ses camarades. » (80)

L'évasion de Moulia va avoir un retentissement incroyable. En marge de son jugement exécutoire de condamnation à la peine de mort, on y lit ces mots très brefs qui sonnent pourtant comme nue défaite pour l'institution militaire :

« Le condamné Moulia s'étant évadé de prison, la peine n'a pu être exécutée. » (81) L'évasion n'est pas évoqué directement dans le dossier judiciaire du Conseil de guerre, mais dans le carton 19 N 1667 ( du S.H.D. de Vincennes)., particulièrement dans deux écrits du général Hirschauer.

Le 12 juin 1917, (Moulia vient de s'enfuir durant la nuit du 11 au 12), Hirschauer écrit au général Duchêne, son supérieur hiérarchique en tentant de se justifier et d'expliquer cet incroyable raté. « Moulia a vu l'escalier libre- et l'a pris. » (82) Il en est réduit à dessiner un plan, un simple croquis. Les explications sont loin d'être convaincantes : les latrines, la relève de la garde... Au point où il n'y a plus personne pour surveiller le condamné à mort, etc. Il propose déjà des sanctions pour « manquement grave » au Prévôt et pour les deux sentinelles.

Il y a là une volonté évidente de trouver des responsables et de souligner les fautes et les insuffisances des gardiens et finalement de faire payer les « lampistes ».

Le second document daté du lendemain, 13 juin, confirme cela : des sanctions sont prononcées contre les gardes Darribère et Mésange, traduits en Conseil de Guerre pour « abandon de poste » (83). Le Capitaine Jozon, gardien-chef de la prison est condamné à « 30 jours d'arrêts de rigueur, pour manquement grave professionnel, défaut de précautions. » (84)

Vincent Moulia s'est évadé : l'Armée ne le retrouvera jamais.

## Le Proscrit et le Héros.

En se lançant dans une folle cavale, celle du désespoir, Vincent Moulia va devenir un héros, celui de la résistance aux lois iniques des Conseils de guerre.

Recherché par toutes les polices, il rejoindra Paris puis ses Landes familiales où il restera caché jusqu'en 1918 aidé par sa famille, sa fiancée et future épouse Berthe ainsi que par l'abbé Verdier, le curé de Nassiet. L'étau se resserre alors. A la suite d'une dénonciation, la gendarmerie d'Amou se rend au domicile des Moulia. Mais Vincent Moulia se trouve déjà en Espagne où il restera même après l'amnistie. La guerre civile espagnole le poussera à revenir en France en 1936. (85)

Soldat courageux, deux fois blessé, cité et croix de guerre, il n'en est que plus symbolique de l'arbitraire de la justice militaire durant la Grande Guerre.

Sans être révolutionnaire, ce patriote avant tout finira à force de persévérance et d'une volonté peu commune de vivre à être reconnu innocent et finalement réhabilité. Le XXème siècle sera alors déjà finissant.

« Cet homme va toute sa vie être conscient qu'il ne méritait absolument pas ce sort là. Il luttera pour être réhabilité. Alors, il y a eu peu à peu quand même tout un mouvement en sa faveur et soixante-deux ans après enfin il reçoit sa retraite et sa croix de querre. » (86)

Ses camarades fusillés de Maizy commencent seulement à l'être. Lasplacettes a enfin son nom sur le monument aux morts de sa commune d'Aydius dans l'arrondissement d'Oloron. L'inauguration officielle s'est déroulée le 17 mai 2009.

Une plaque vient également d'être dévoilée en hommage aux trois fusillés du 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie sur les lieux mêmes de leur exécution, au cimetière de Maizy, le 23 juillet 2009.

Ce n'est que justice.

## Le symbole.

Vincent Moulia est l'exemple type du soldat de la Grande Guerre, courageux, qui fait son devoir mais qui, dans des circonstances exceptionnelles, a pointé du doigt par sa propre existence l'inhumanité de ces tribunaux militaires des temps de guerre... et son arbitraire.

Le père Courtois dira de lui :

« C'est un homme extraordinaire. Il ne méritait pas cette condamnation tout à fait injuste. » (87)

Humaniste avant tout, Vincent Moulia, héros de la tragédie de la Grande Guerre, comme la mauvaise conscience du pouvoir, a traversé le siècle malgré tout y ajoutant, comme un ultime défi une extraordinaire longévité.

Plus fort que la mort, la vie quand même!

#### Abréviations utilisées :

A.D.: archives départementales

D.I. : Division d'Infanterie R.I. : Régiment d'Infanterie

S.H.D.: Service Historique de la Défense de Vincennes

#### NOTES:

1 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 223 ; rapport de Pagès sur l'affaire de Villers-sur-Fère 5 juin 1917

2 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 172 ; compte-rendu d'un service de police exécuté dans les environs de Fère-en-Tardenois par le capitaine Chandès, prévôt 28 mai 1917

3 : Ibid.

4: S.H.D.  $11\ J\ 1303$  pièce 133: ordre de mise en jugement par le général Paquette, commandant la  $36^{\rm ème}$  Division d'Infanterie 5 juin 1917

5 : S.H.D. 19 N 1667 Sanctions prononcées au 18<sup>ème</sup> R.I. à la suite des incidents du 27 mai à Villers-sur-Fère

6 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 210 ; notes d'audience du Conseil de guerre du 7 juin 1917

7 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 4 ; état signalétique et des services du caporal Moulia Vincent Germain et : Mairie de Nassiet : acte de naissance numéro 8 de l'année 1888.

8 : A.D. des Landes : 1014W3 ; registre matricule de Germain Moulia.

9 : Ibid.

10 : Ibid.

11 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 217 ; jugement exécutoire de condamnation à mort de Vincent Moulia 7 juin 1917

12 : les carnets de guerre d'Arnaud Pomiro des Dardanelles au Chemin des Dames présentés par Fabrice Pappola, éditions Privat, 2006, P. 347, P. 349 et P. 352.

13 : Le Crapouillot : Fusillés pour l'exemple, 1934, P. 48

14 : Lieutenant-Colonel Henri Carré : les grandes heures du Général Pétain, éditions du Conquistador, 1952, P.111.

15 : Williams (John) : Mutinerie 1917, Presses de la Cité, 1963, P. 218-220.

16 : Bataille (Victor) et Paul (Pierre) : Des mutineries à la victoire...(1917-1918), éditions Robert Laffont, 1965, P.141.

17 : Nobécourt (R.G.) : Les fantassins du Chemin des Dames, éditions Robert Laffont, 1965, P.230.

18 : Pédroncini (Guy) : Les mutineries de 1917, Presses Universitaires de France, 1967, P. 115-116.

19: Ibid.

20 : Courtois (René) : Le Chemin des Dames, guides Historia, éditions Tallandier, 1987, P. 103

21 : Boutefeu (Roger) : Les camarades soldats français et Allemands au combat 1914-1918, éditions Fayard, 1966, P. 342-343.

22 : Lettre d'André Curculosse à l'auteur, 28 novembre 2009.

23 : Durand (Pierre) : Vincent Moulia les pelotons du général Pétain, éditions Ramsay, 1978.

Réédition:

Durand (Pierre): Vincent Moulia mutins de 1914-1918, éditions Cairn, 2008.

24 : Historia numéro 398, janvier 1980.

Decaux (Alain): Moi, Vincent Moulia, condamné pour l'exemple P. 16-29

Et dans:

Decaux (Alain): Raconte numéro 3, Librairie Académique Perrin, 1980, P. 244-277.

25 : France-Soir du vendredi 13 juillet 1979

26 : Documentaire de Gérard Raynal : « Adieu la vie, adieu l'amour : les mutineries de 1917 au Chemin des Dames », 1998

27 : Rolland (Denis) : La grève des tranchées Les mutineries de 1917, éditions Imago, 2005, P. 79-97

28 : Le Naour (Jean-Yves) : Dictionnaire de la Grande Guerre, éditions Larousse, 2008, P. 299-300

29 : Mailharrancin (Eric) : Les oubliés du Chemin des Dames, éditions Elkar, 2008. (Chapitre 15, P. 399-410)

30: Pierre Durand, op.cit., P.248

31 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 217 ; jugement exécutoire de condamnation à mort de Vincent Moulia 7 juin 1917

32 : Alain Decaux, op.cit.

33 : Ibid.

34 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 1 ; Plainte en Conseil de guerre contre le caporal Moulia Germain Vincent classe 1908 par le Capitaine Lasserre 28 mai 1917

35 : Ibid.

36 : Ibid.

37 : Ibid.

38 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 2 ; déposition du sergent Mathaux contre le caporal Moulia 29 mai 1917

39 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 3 ; déposition du caporal Grasset contre le caporal Moulia 29 mai 1917

40 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 4 ; relevé des punitions du caporal Moulia Vincent Germain les 28 et 31 mai 1917 par le lieutenant- colonel Decherf

41 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 148 ; procès-verbal d'interrogatoire du caporal Jean Crouau 2 juin 1917

42 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 116 ; procès-verbal d'information de Louis Lasserre, capitaine au 18<sup>ème</sup> d'Infanterie 30 mai 1917

43 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 134; procès-verbal d'interrogatoire de Germain dit Vincent Moulia 1er juin 1917

44 : Ibid.

45 : Ibid.

46 : Ibid.

47 : Ibid.

48 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 210; notes d'audience du Conseil de guerre 7 juin 1917

48 : Ibid.

50 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 1; plainte en conseil de guerre contre le caporal Moulia Germain Vincent classe 1908 par le capitaine Lasserre 28 mai 1917

51 : Ibid.

52 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 223; rapport du Commissaire Rapporteur Pagès 5 juin 1917

53 : Ibid.

54 : S.H.D. 19 N 1667; rapport du Capitaine Argenton, prévôté des étapes.

55 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 140; procès-verbal d'interrogatoire de Robert Didier, 1er juin 1917

56 : S.H.D. 19 N 1667: incidents survenus dans les corps de la Xème Armée 27 mai 1917 Lettre du général Duchêne à Monsieur Lauraine, député membre de la commission de l'Armée 21 juillet 1917

57 : Historique du 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, Imprimeur Marrimpouey jeune, Pau, 1936.

58 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 176 ; fiche de renseignements au sujet du soldat Lasplacettes Louis par le capitaine Labarthe 3 juin 1917

59 : Ibid.

60: S.H.D. 11 J 1303 pièce 183; réponse du capitaine Lasserre à la lettre du commissaire rapporteur de la 36<sup>ème</sup> D.I. au sujet des incidents de Villers 6 juin 1917

61: S.H.D. 11 J 1303 pièce 182: avis du chef de Bataillon Robert à la lettre du commissaire rapporteur de la  $36^{\rm ème}$  D.I. au sujet des incidents de Villers 6 juin 1917

62 : Ibid.

63: S.H.D. 11 J 1303 pièce 134; procès-verbal d'interrogatoire de Germain dit Vincent Moulia 1er juin 1917

 $64: S.H.D.\ 11\ J\ 1303\:$  pièce 182; avis du chef de Bataillon Robert à la lettre du commissaire rapporteur de la  $36^{\grave{e}^{ime}}$  D.I. au sujet des incidents de Villers 6 juin 1917

65 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 171 ; réponse du Colonel Decherf aux renseignements demandés par le Commissaire Rapporteur près le Conseil de guerre Pagès 2 juin 1917

66 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 210 ; notes d'audience du Conseil de guerre 7 juin 1917

67 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 216 ; minute du jugement numéro 376 d'ordre.

68 : Ibid.

69: Ibid.

70 : Ibid.

71 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 217 ; jugement exécutoire de condamnation à mort de Vincent Moulia 7 juin 1917

72 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 212 ; recours en grâce ou en commutation de peine de Vincent Moulia 7 juin 1917

73 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 224 ; recours en révision de Germain Moulia 8 juin 1917

74 : S.H.D. 19 N 1667 ; rapport du Général Hirschauer, commandant le 18ème Corps d'Armée au Général Duchêne, commandant la Xème Armée, 12 juin 1917

75 : S.H.D. 11 J 1303 pièces 217,218,219 et 220 ; jugements exécutoires de condamnation de Vincent Moulia, Robert Didier, Jean-Louis Lasplacettes et Casimir Canel, 7 juin 1917

76 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 216 ; procès-verbal d'exécution transcrit au pied de la minute du jugement.

77 : S.H.D. 11 J 1303 pièces 218,219 et 220 ; jugements exécutoires de condamnation de Didier, Lasplacettes et Canel 7 juin 1917

78 : S.H.D. 19 N 1667 ; rapport du général Hirschauer au général Duchêne 12 juin 1917

79 : Boutefeu (Roger) : Les camarades soldats Français et Allemands au combat 1914-1918, éditions Fayard, 1966, P. 342-343.

80 : René Courtois dans le documentaire de Gérard Raynal : « Adieu la vie, adieu l'amour Les mutineries de 1917 au Chemin des Dames », 1998

81 : S.H.D. 11 J 1303 pièce 217 ; jugement exécutoire de condamnation à mort de Vincent Moulia 7 juin 1917

82 : S.H.D. 19 N 1667 ; lettre du général Hirschauer au général Duchêne 12 juin 1917

83 : S.H.D. 19 N 1667 ; compte-rendu du général Hirschauer 13 juin 1917

84 : Ibid.

85 : Voir les livres de Pierre Durand et d'Alain Decaux cités précédemment.

86 : René Courtois dans le documentaire de Gérard Raynal, op. cit.

#### **SOURCES:**

## SHD (Service Historique de la Défense) de Vincennes

11 J 1303 : Dossier de la justice militaire ; Conseil de Guerre de la 36<sup>ème</sup> Division d'Infanterie mai-juin 1917.

36<sup>ème</sup> Division d'Infanterie

Plainte 376

Jugement 31.261

Tribunal militaire

Inventaire des pièces de la procédure suivie contre les ci-après du 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie inculpés de Révolte sous les armes. Audience du 7 juin 1917.

19N 1667: Rapport et compte-rendu du général Hirschauer (12 et 13 juin 1917)

#### AD 40 (Archives Départementales du département des Landes)

1014W3 :Registre matricule de Germain dit Vincent Moulia, classe 1908 (Le livret militaire de Vincent Moulia se trouve avec son registre matricule)

#### **BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE**

BACH (André): Fusillés pour l'exemple 1914-1915, éditions Tallandier, 2003, 617 P., ISBN 2-7028-9264-7

DECAUX (Alain): Raconte numéro 3, Librairie Académique Perrin, 1980, 397 P., ISBN 2-262-00209-6 (P. 244-277: Moi, Vincent Moulia, condamné pour l'exemple en 1917)

DURAND (Pierre): Vincent Moulia les pelotons du Général Pétain, éditions Ramsay, 1978, 259P., ISBN 2.85956-076-9

DURAND (Pierre): Vincent Moulia Mutins de 1914-1918, éditions Cairn, 293 P., ISBN 978-2-35068-120-7

LOEZ (André): 14-18. Les refus de la guerre Une histoire des mutins, éditions Gallimard Folio histoire, 2010, 685 P., ISBN 978-2-07-035523-5

PEDRONCINI (Guy): Les mutineries de 1917, Presses Universitaires de France, 1999 (réédition de l'édition de 1967), 322 P., ISBN 9-782130473756

ROLLAND (Denis): La grève des tranchées Les mutineries de 1917, éditions Imago, 2005, 447 P., ISBN 2-84952-020-9

#### **DOCUMENTAIRE**

RAYNAL ( Gérard) : « Adieu la vie, adieu l'amour : les mutineries de 1917 au Chemin des Dames » , 1998, 60 minutes.

Un grand merci à Madame Marie-Thérèse DUFAU, la fille de Vincent MOULIA, pour sa gentillesse, son accueil et ses souvenirs partagés ainsi qu'à Monsieur Robert DUFAU, son époux.